

Règlement du jeu

Article 1 :

L'ARCA, l'Union Sociale pour l'Habitat en Champagne-Ardenne, association de la loi 1901, sis 38 rue Cérés 51100 Reims organise du « 10 mai au 07 juin 2023 » un concours de dessin sur le thème « Dessine-moi ton quartier rêvé ». L'ARCA fédère l'ensemble des bailleurs sociaux de la Champagne-Ardenne.

Article 2 :

Ce concours est ouvert à tous les enfants résidents en Champagne-Ardenne âgés de 5 à 15 ans. Trois catégories réparties par les tranches d'âges suivantes : 5 - 8 ans ; 9 - 12 ans et 13 - 15 ans.

Article 3 :

Pour participer il suffit de réaliser un dessin sur le thème « Dessine-moi ton quartier rêvé » au format A4 ou A3. Les participants sont libres de définir leurs outils (crayons, feutres, peinture, collages...). Au dos du dessin, figureront lisiblement :

- Nom et prénom de l'auteur
- Téléphone, mail et adresse
- Date de naissance de l'Artiste

La participation est gratuite. Le mineur participant doit impérativement être inscrit par l'intermédiaire de ses parents via le bulletin d'inscription à transmettre avec le dessin.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par enfant pendant toute la durée du concours.

Article 4 :

Les dessins doivent parvenir au plus tard au siège de l'ARCA (38 rue Cérés 51100 Reims) le « 07 juin 2023 ».

Le jury se réunira entre le « 07 et le 16 juin 2023 » afin de déterminer les gagnants (un gagnant par catégorie).

Les critères d'évaluation retenus seront le respect du thème, l'originalité du dessin et la qualité de l'exécution. Les dessins seront jugés de manière anonyme.

Article 5 :

Trois dessins par catégorie seront sélectionnés par le jury. Le jury sera composé de « membres de l'ARCA et des bailleurs sociaux champardennais ... ».

Le premier prix de chaque catégorie se verra attribuer un vélo.

Les lots gagnés ne pourront être ni négociés ni échangés contre tout autre valeur.

Article 6 :

La remise des prix aura lieu durant la semaine du 17 au 25 juin 2023. Les gagnants seront avertis personnellement du lieu de la remise des lots à l'adresse mail indiquée sur leur dessin.

Article 7 :

Les participants autorisent la publication éventuelle de leur nom, leur adresse et leur photocopie dans toutes les opérations promotionnelles liées au concours auquel ils ont participé, ceci par toutes voies médiatiques existantes.

Les participants autorisent l'ARCA et ses membres à faire l'usage des dessins sur tous les supports de communication ainsi qu'à l'occasion de manifestations ciblées.

Article 8 :

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au règlement général sur la protection des données (RGPD). Elles sont destinées exclusivement au déroulement du concours et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution des dotations aux gagnants et ne seront pas utilisées à d'autres fins. Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du concours, soit 1 mois à compter de la remise des prix. Tous les participants au concours disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Toute demande doit être adressée au délégué à la protection des données à l'adresse : arca@arca-com

Article 9 :

Le simple fait de participer à ce concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et des résultats.

Article 10 :

Le présent règlement est disponible sur simple demande à l'ARCA (arca@arca-hlm.com).

Article 11 :

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l'ARCA dont les décisions seront sans appel.